



- Communauté germanophone: Pas encore en application
- Wallonie: Pas encore en application
- Bruxelles: Pas encore en application



19.03.2023 AR portant la prolongation de l'extension des prix maximaux pour les clients protégés résidentiels aux bénéficiaires de l'intervention majorée jusqu'au 01.07.2023 [Crise énergétique]

signataire

DERMAGNE Pierre-Yves - *Vice-Premier Min. et Min. de l'Economie et du Travail* - Gouvernement fédéral et al.

n° inforum

364955

essence

En raison de l'augmentation du prix de l'énergie (gaz et électricité), cet arrêté prolonge jusqu'au 01.07.2023 la possibilité d'appliquer le tarif social aux factures énergétiques des personnes bénéficiant de l'intervention majorée de l'assurance soins de santé (BIM). A partir de la date précitée, le fournisseur applique le produit le moins cher à ce moment-là, et ce pour une période de trois mois.

images internes



(<https://catalog.inforum.be/images/0364001-0366000/364954.pdf>)

résumé

L'art. 10 de l'AR du 28.01.2021 complétant la liste des clients protégés résidentiels visée à l'art. 15/10, par. 2/2, al. 1er, de la loi du 12.04.1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations et à l'art. 20, par. 2/1 al. 1er, de la loi du 29.04.1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et portant modification de l'AR du 29.03.2012 fixant les règles de détermination du coût de l'application des tarifs sociaux par les entreprises de gaz naturel et les règles d'intervention pour leur prise en charge ainsi que de l'AR du 29.03.2012 fixant les règles de détermination du coût de l'application des tarifs sociaux par les entreprises d'électricité et les règles d'intervention pour leur prise en charge, est modifié.

ndlr

NDLR

- Cet arrêté mentionne, par erreur, que c'est 'l'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 28 janvier 2021' qui est modifié et non l'AR du 28.01.2021 en lui-même.

Moniteur belge

2023-03-22, 2e éd., V.193, (89), 33181-33182, Rapport au Roi 33178, Avis du Conseil d'Etat 33178-33180

type de document

Arrêté Royal

date de signature

2023-03-19

mots-clé

électricité · gaz · tarif social

CDN

618.23 - Tarif social

810.1 - Index électrique. Tarifs

820.1 - Tarifs

relation**: Modifie:**

- 28.01.2021 AR complétant la liste des clients protégés résidentiels visée à l'art. 15/10, par. 2/2, al. 1er, de la loi du 12.04.1965 rel. au transport de produits gazeux et autres par canalisations et à l'art. 20, par. 2/1 al. 1er, de la loi du 29.04.1999 rel. à l'organisation du marché de l'électricité et portant modification de l'AR du 29.03.2012 fixant les règles de détermination du coût de l'application des tarifs sociaux par les entreprises de gaz naturel et les règles d'intervention pour leur prise en charge ainsi que de l'AR du 29.03.2012 fixant les règles de détermination du coût de l'application des tarifs sociaux par les entreprises d'électricité et les règles d'intervention pour leur prise en charge [Coronavirus] (/uhtbin/docno/342425)

bibliothèque

bibliothèque	date entrée en vigueur	date abrogation	commentaire
Communauté germanophone	2023-03-31	2023-07-01	
Wallonie	2023-03-31	2023-07-01	
Bruxelles	2023-03-31	2023-07-01	

version linguistique

- 19.03.2023 KB houdende de verlenging van de uitbreiding van de maximumprijzen voor de beschermdde residentiële afnemers tot personen met een recht op verhoogde verzekeringstegemoetkoming tot 01.07.2023 [Energiecrisis] (/uhtbin/docno/364954) [nl]